

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne

Service DOSCO

Réf : MC/2023 Affaire suivie par : Marie CAPOBIANCO Tél : 05 36 25 73 85

Mél: dosco1.ia82@ac-toulouse.fr

12, avenue Charles de Gaulle 82017 MONTAUBAN Montauban, le 30 janvier 2023

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale

Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat

s/c Mesdames et messieurs les IEN

Mesdames les principales et messieurs les principaux des collèges publics

Madame la directrice du CIO

Objet : Affectation en sixième dans les collèges publics du Tarn-et-Garonne - Rentrée scolaire 2023

Les opérations d'affectation en collège constituent un moment majeur dans le parcours scolaire des élèves de CM2 : ce moment s'inscrit dans un cadre règlementaire précis, fixé par le code de l'éducation.

Les opérations nécessitent explicitation et dialogue avec les familles, de façon à ce que ces dernières disposent de la juste information sur les procédures et notamment sur les possibilités de dérogations à la carte scolaire.

Le secteur est déterminé automatiquement dans Affelnet 6ème, à partir du lieu de résidence de l'élève au 01 septembre 2023. Il est indispensable que cette adresse soit saisie correctement (cf. tableau site pour intitulés).

Agissant sur délégation du recteur d'académie, je détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens dont il dispose.

Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans le secteur d'un collège public du Tarn-et-Garonne, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits par dérogation avec mon autorisation.

Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, elles sont traitées par ordre de priorité conformément aux procédures d'affectation en vigueur.

Les demandes de dérogation pour intégrer une section sportive ou une classe à horaires aménagés sont étudiées au regard du motif « parcours scolaire particulier ». Au vu de l'ordre de priorité rappelé dans la notice départementale, ce type de demande est difficile à satisfaire. C'est pourquoi les principaux de collèges qui organisent des sélections pour une section sportive ou une CHA veilleront à ce que <u>aucune réponse ne soit communiquée à la famille avant la fin de la procédure d'affectation (ni par les collèges, ni par les partenaires)</u>. Par contre, la liste des élèves retenus sera communiquée à la dosco 1 au plus tard le jeudi 11 mai pour permettre un examen bienveillant de la demande.

La notice départementale de mise en œuvre de la procédure d'affectation jointe à ce courrier vous sera utile pour mener à bien les opérations qui vous incombent. Vous veillerez notamment à vérifier les justificatifs pour tout changement d'adresse et pour toute demande de dérogation, tant au moment de la constitution du dossier d'affectation qu'au moment de l'inscription des élèves.

Les directeurs d'école trouveront en pièce jointe la lettre à remettre aux parents dont un enfant entre en classe de 6^{ème} en septembre 2023.

Malgré la vigilance de chacun, de nombreuses demandes parviennent à la DSDEN en dehors de la procédure Affelnet. C'est pourquoi les collèges ne doivent en aucun cas informer les familles d'éventuelles places vacantes.

D'avance je vous remercie pour votre engagement afin d'assurer l'accueil, la scolarisation et la réussite de tous les élèves.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

Pierre ROQUES

- Notice procédure rentrée 2023 Affelnet 66000
- Lettre aux parents d'élèves dont un enfant entre 6 en septembre 2023